



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Tarifs 2012 des prestations assurées par la Direction des systèmes d'information du Département

Rapport n° CG/2012/68

Service Chef de file :

Service assistance et support

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les nouveaux tarifs 2012 pour les prestations aux collectivités assurées par la Direction des systèmes d'information du Département.

La Direction des systèmes d'information du Conseil Général du Bas-Rhin assure deux prestations payantes pour le compte de collectivités (communes et établissements publics de coopération intercommunale) et d'établissements publics (hôpitaux, maisons de retraite) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin :

- d'une part, la gestion des paies des agents et élus de ces structures (établissement de près de 7000 paies pour plus de 400 structures),
- d'autre part, la gestion des listes électorales de 316 communes.

Depuis 2011 (délibération du Conseil Général n° CG/2011/68 du 24 octobre 2011), la tarification de ces prestations dite « à base d'activité » se fonde sur l'identification des charges directes et indirectes afférentes aux moyens à la fois administratifs, techniques et logistiques, dédiés à l'exécution desdites prestations.

1. Annualité des coûts facturés

Les tarifs sont calculés chaque année sur la base des frais de l'année civile antérieure. Pour le calcul des tarifs soumis à votre approbation, ce sont donc les coûts calculés sur les dépenses de 2011 qui sont appliqués.

2. Evolution des coûts

La méthode de calcul, à base d'activités, adoptée en 2011, avait fait apparaître une évolution très importante des coûts réels pour la prestation de gestion des paies par rapport aux années antérieures.

Afin de réduire l'impact de cette augmentation, imputable essentiellement à une analyse plus rigoureuse des coûts, le Conseil Général avait acté dans sa délibération du 24 octobre 2011 que ces coûts seraient limités à une augmentation plafonnée à 10% par an.

Compte tenu d'évolutions réglementaires (entrée en vigueur de la "Déclaration Annuelle des Données Sociales"), et du nombre d'échéances électorales conséquent, les coûts calculés des prestations subissent une augmentation d'environ 22% en moyenne, mais l'encadrement délibéré par notre assemblée limite donc cette hausse à 10%.

3. Travaux exceptionnels facturés au forfait

Le tarif appliqué aux demandes d'impression d'étiquettes autocollantes est basé sur le prix d'achat de l'étiquette et sur le coût horaire des personnels réalisant la prestation.

Est proposée comme prestation forfaitaire la copie d'un fichier sur un support électronique (cédérom) : cette prestation forfaitaire est principalement demandée pour la propagande de candidats à des scrutins électoraux, qui souhaitent disposer des noms et adresses des électeurs afin d'effectuer un publipostage.

Ce tarif est conforme au coût réel de 5,00 € H.T. et n'a pas subi d'évolution depuis 2011.

S'agissant des autres prestations exceptionnelles, elles sont facturées sur la base d'un devis de la Direction des systèmes d'information basé sur le barème joint en annexe du présent rapport.

Ce barème détaille l'ensemble des coûts retenus pour 2012 ; il sera transmis à chaque collectivité cliente dès adoption et vaudra justificatif pour celle-ci auprès de son comptable lors de la facturation.

4. Application de la TVA

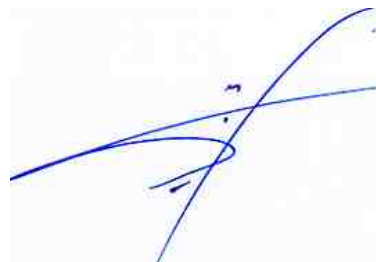
Les opérations réalisées par la Direction des systèmes d'information moyennant rémunération sont placées dans le champ d'application de la TVA, à 19,6 %.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général fixe les tarifs 2012 des prestations informatiques figurant en annexe n°1.

Strasbourg, le 02/10/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL